

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 11 avril 2022

DATE DE LA CONVOCATION

1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers en exercice :

36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 23

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 4

Total votants : 27

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt deux

Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Nathalie BINVAULT, Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Christian LALLERON, Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson) a donné pouvoir à Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray),
Claire CAILLON a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson),
Gérard CHAUVEAU (Montlivault) a donné pouvoir à André JOLY (Chambord),
Michel LAURENT a donné pouvoir à Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés : Patricia HANNON (Maslives), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Valérie LODI, Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-033-2022

Objet : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022

Monsieur le Président rappelle que la compétence « déchets ménagers », a été transférée à deux syndicats : VALECO dont le siège se situe à Blois, et le SIEOM dont le siège se situe à Mer.

Chacun de ces syndicats a en charge un secteur de la Communauté de communes.

Bracieux	VALECO
Huisseau-sur-Cosson	
Montlivault	
Mont-près-Chambord	
Tour-en-Sologne	
Saint-Claude-de-Diray	
Bauzy	SIEOM
Chambord	
Crouy-sur-Cosson	
Fontaines-en-Sologne	
La Ferté-Saint-Cyr	
Maslives	
Neuvy	
Saint-Dyé-sur-Loire	
Saint-Laurent-Nouan	
Thoury	

Les deux syndicats ont fait connaître, pour chacune des communes, les produits attendus que la Communauté de communes devra leur reverser pour assurer ce service.

Les produits relatifs au syndicat VALECO et au SIEOM ont été votés respectivement le 22 mars 2022 et le 30 mars 2022.

Considérant les produits demandés par ces syndicats pour assurer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, Monsieur le Président propose de voter les taux suivants :

		2022		
		Bases	Produits	Taux
Bracieux	VALECO	975 040,00	160 303,06	16,44%
Huisseau-sur-Cosson		1 578 225,00	281 496,38	17,84%
Montlivault		833 087,00	165 338,14	19,85%
Mont-près-Chambord		2 438 408,00	403 743,56	16,56%
Saint-Claude-de-Diray		1 271 214,00	217 094,13	17,08%
Tour-en-Sologne		754 424,00	137 001,15	18,16%
Bauzy	SIEOM	212 930,00	29 528,10	13,87%
Chambord		72 286,00	7 946,10	10,99%
Crouy-sur-Cosson		425 904,00	60 920,10	14,30%
Fontaines-en-Sologne		526 722,00	65 530,80	12,44%
La Ferté-Saint-Cyr		922 681,00	114 580,80	12,42%
Maslives		419 736,00	72 594,00	17,30%
Neuvy		302 268,00	33 942,60	11,23%
Saint-Dyé-sur-Loire		890 209,00	119 878,20	13,47%
Saint-Laurent-Nouan		2 911 313,00	444 491,10	15,27%
Thoury		296 733,00	45 616,50	15,37%
			2 360 004,72	

Une synthèse présentant l'évolution depuis 2017 est présentée en annexe 2.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE les taux indiqués ci-dessus pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT

